

Oudalle

29 éléments de patrimoine remarquable dont

27 bâtiments
de niveau 3

Aucun parc et jardin
de niveau 3

Aucun ensemble cohérent
de niveau 2



ODU1 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0302

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **40 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OUD2 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0302

↖ ↗ Superficie
 ↙ ↘ **70 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OUD3 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0453

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **134 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OUD4 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0415

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **171 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OUD5 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0350

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **102 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OUD6 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0307

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **119 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OD7 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0405

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **379 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OUD8 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0085

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **231 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

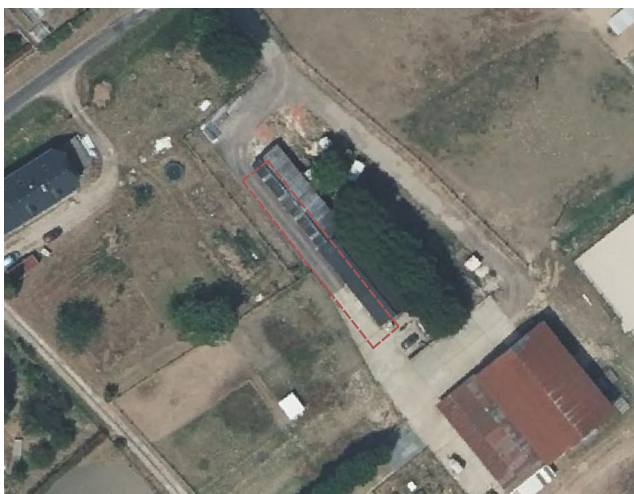
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OUD9 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0407

↖ ↗ Superficie
 ↙ ↘ **272 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

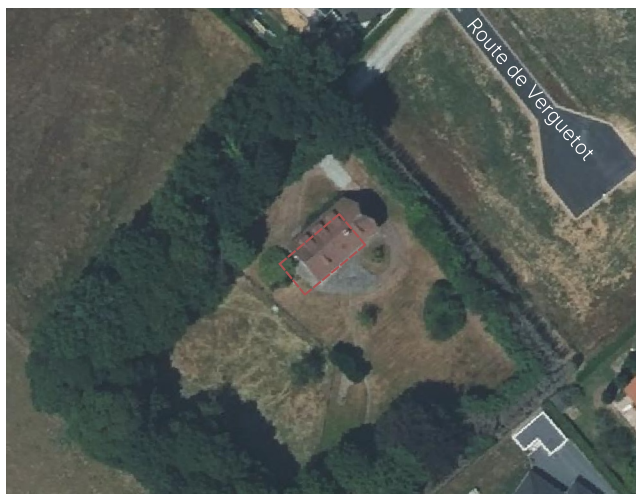
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

ODU10 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0462

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **123 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

ODU11 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0130

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **132 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

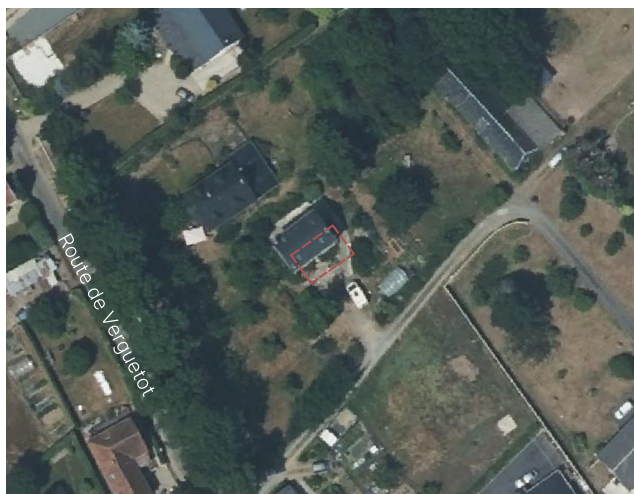
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OUD12 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0246

↖ ↗ Superficie
 ↙ ↘ **71 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

ODU13 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0467

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **75 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

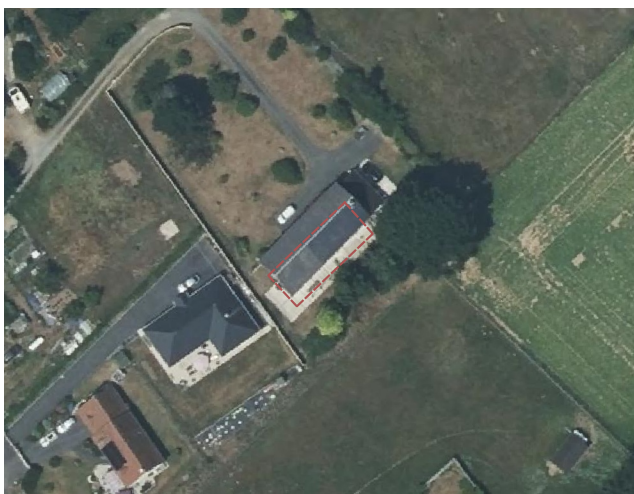
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OUD14 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
 cadastrale
0A0204

↖ ↗ Superficie
 ↙ ↘ **175 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

ODU15 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0248

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **177 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OUD16 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
 cadastrale
OB0447

↖ ↗ Superficie
 ↙ ↘ **112 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

ODU17 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0446

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **304 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

ODU18 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0257

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **156 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

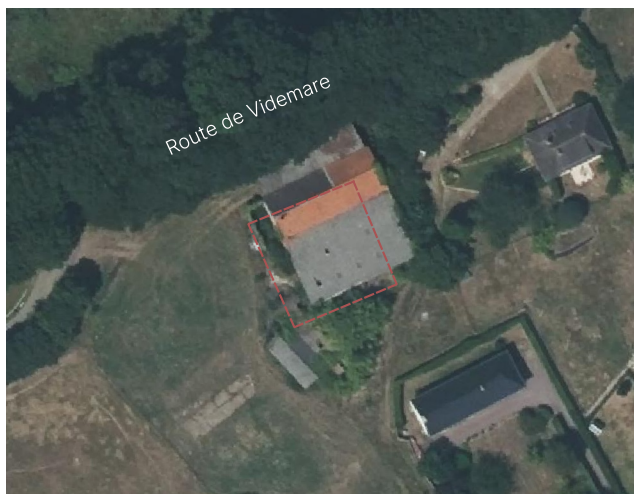
ODU19 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A0472

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **496 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

ODU20 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0471

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **249 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

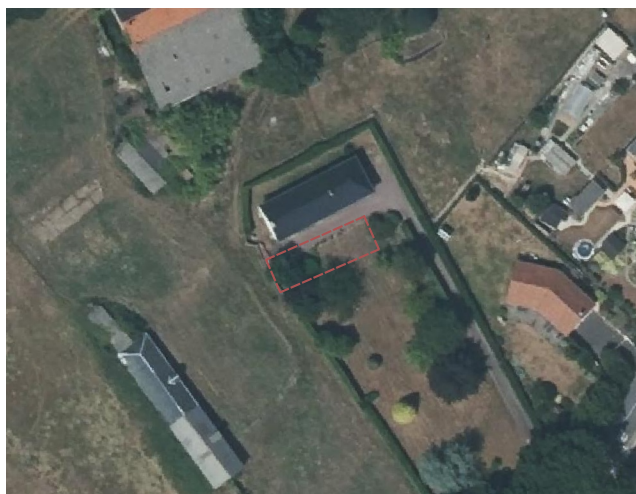
OUD21 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A0209

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **152 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OUD22 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
 cadastrale
0A0394

↖ ↗ Superficie
 ↙ ↘ **240 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

UD23 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0007

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **373 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

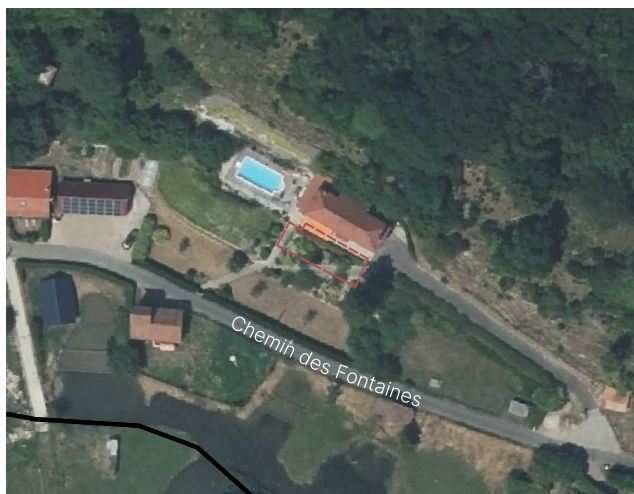
Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OUD24 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0120

↖ ↗ Superficie
 ↙ ↘ **106 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

UD25 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0264

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **87 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

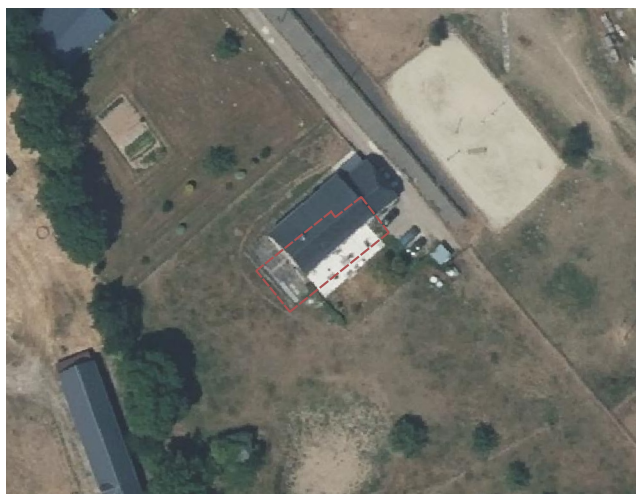
UD26 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A0388

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **255 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

OUD27 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
 cadastrale
0A0384

↖ ↗ Superficie
 ↙ ↘ **628 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Annexes et extensions

En cas de ravalement de façades ou parties de façades, tous les travaux doivent respecter les caractéristiques principales des constructions :

- Les colombages devront rester apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;
- Les appareillages maçonnés (brique, silex, pierre) en bon état de conservation devront rester apparents ;
- Les joints en ciment sont proscrits ;
- Des matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) doivent être utilisés en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du Pays de Caux. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décoration et modénatures, etc.).

Les maçonneries et les colombages apparents ne pourront pas être masqués par une isolation par l'extérieur, sauf pour les façades non visibles depuis l'espace public.

